



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2034

Autorisation donnée au Crédit municipal de Lyon de réaliser une dotation exceptionnelle au CCAS de la Ville de Lyon

Direction Contrôle de Gestion

Rapporteur : Mme HENOCQUE Audrey

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETARE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2034 - AUTORISATION DONNEE AU CREDIT MUNICIPAL DE LYON DE REALISER UNE DOTATION EXCEPTIONNELLE AU CCAS DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION CONTRÔLE DE GESTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Crédit municipal de Lyon, fondé en 1810, est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Il est régi par les articles L 514-1 à L 514-4 du code monétaire et financier, relatifs aux missions et au statut juridique des caisses de crédit municipal.

Par son activité de prêt sur gage, le Crédit municipal de Lyon joue un rôle social fort : il permet aux personnes n'ayant pas accès au circuit bancaire traditionnel de bénéficier de ses services.

Le Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal considère qu'il est conforme à l'objet social de son établissement de participer au financement de dépenses supplémentaires auxquelles le CCAS est soumis depuis le début de la crise sanitaire, particulièrement en matière de gestion de ses EHPAD.

Aussi, lors de sa séance du 22 juin 2022, le principe d'une dotation exceptionnelle d'un montant de 150 000 euros en faveur du CCAS de la Ville de Lyon a été validé, sous réserve de l'accord du Conseil municipal et de l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ACPR), qui assure la supervision de l'établissement.

Cette dotation exceptionnelle sera effectuée par reprise d'une partie des fonds propres de l'établissement.

Vu les articles L 514-1 à L 514-4 du code monétaire et financier ;

Vu la décision du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit municipal en date du 22 juin 2022 ;

Vu l'autorisation de l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) en date du 21 juillet 2022 ;

Oui l'avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

DELIBERE

Le Crédit municipal de Lyon est autorisé à réaliser une dotation exceptionnelle d'un montant de 150 000 euros au bénéfice du CCAS de la Ville de Lyon, par reprise d'une partie de ses fonds propres.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET